

<http://enseignants.se-uns.org/Pension-de-reversion-equite-pour-les-orphelins>



Pension de réversion : équité pour les orphelins

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : dimanche 29 mars 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pension de réversion : équité pour les orphelins

Ce n'est plus la durée du mariage qui détermine la pension d'orphelin. Si le bénéficiaire d'une pension de réversion décède ou perd ses droits à réversion par remariage pacs ou concubinage, le montant de la pension est réparti maintenant à parts égales entre tous les orphelins de moins de 21 ans et non plus en fonction des durées de mariage. Ce montant est conservé en cas de recouvrement des droits à pension par le conjoint.

Ce décret de février 2015 s'applique au 1er janvier 2012. N'oubliez pas de demander la pension de réversion, même si elle est de droit. Contact retraites@se-unsa.org.